

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

12/03/2024

Date d'affichage

12/03/2024

Objet de la
Délibération

REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNE de ST-JEAN DE MINERVOIS - 34360 -

Commune – M 57 -
Séance du 21 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 034-213402696-20240321-01_21_03_2024-DE

N° 01/21-03-2024

**Objet de la
délibération :
FIXATION DES
TAUX
D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE
2024**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2024
et publication ou notification
du 25/03/2024

L'An **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **vingt-et-un MARS à 18 Heures 00**, le **Conseil Municipal** (1) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Mme. Sylvie MIQUEL, Maire**.

Présents : Mmes & Mrs. Serge ROUET – Gérard BESSIEUX – Louis PISTRE – Christiane BEZIAT – Nicole GLEIZES – Franck RUBIO – Henri LAGNEAU – Robert BARTHEZ – Nicole BOJANOWSKI

Excusés : Bernard FALCOU (a donné POUVOIR à Robert BARTHEZ) – Christiane BEZIAT (a donné POUVOIR à Franck RUBIO)

Secrétaire de Séance : Nicole GLEIZES

Madame le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (*sur résidences secondaires seules*) et des Taxes Foncières pour 2024 ; cette décision a déjà été évoquée en réunion du conseil municipal du 20/02/2024.

Madame le Maire rappelle que les taux votés en 2023 ; ils sont les suivants :

- Taxe d'Habitation	:	6.51 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties	:	36.29 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	:	53.90 %

Madame le Maire propose de réévaluer sensiblement ces taux pour 2024, uniquement celui de la TH appliqué aux résidences secondaires ; soit :

- Taxe d'Habitation	:	7,41 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties	:	36,29 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties	:	53,90 %

avec un produit fiscal attendu pour 2024 de **93 880,00 €** qui, déduction faite du coefficient correcteur, ne sera plus que de **74 783,00 €**

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter le seul taux de TH de + 0.903 %. Ce taux de TH de 7.41% est un maximum, la commune peut bien entendu voter un taux de TH 2024 inférieur, compris entre 6.51% et 7.41%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, conformément à la décision prise le 20/02/2024 à ce sujet,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.29 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53.90 %
- taxe d'habitation :	7.41 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 VOIX POUR - 3 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

A SAINT-JEAN DE MINERVOIS le 21 Mars 2024

Mme la Maire :
Sylvie MIQUEL



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	159 077	36,29	123,90	167 300	60 713	36,29	60 713
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 326	53,90	202,77	46 000	24 794	53,90	24 794
Taxe d'habitation (TH)	111 454	6,51	66,21	113 000	7 356	7,41	8 373
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	92 863		93 880
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	93 880	36,69		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	92 863	54,49		
Taxe d'habitation (TH)	92 863	6,58		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 377	0		-22 474	-19 097

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	93 880	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-19 097	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	74 783
---	--------	---	--	---------	---	--	--------

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le
Pour la Commune,

Le 21 Mars 2024
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 034-213402696-20240321-01_21_03_2024-DE

